

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 7 février 2022 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Sylvie Tardif, greffière-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, la diffusion de l'enregistrement audio de la présente séance sur le site Internet de la municipalité.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » (règlement no 2022-234)
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 634 530 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale Sud, segment 76 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics
 - Reddition de comptes – MTQ
 - Signature de la convention d'aide financière pour la réfection de la rue Principale Sud
 - Travaux dans les emprises d'une route du MTQ
 - Adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec
 - Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque
 - Nomination au CCU – résidents
 - Nomination au Comité consultatif de gestion du lac
 - Tournoi familial de pêche sur glace au lac William
 - Aide financière – Chevaliers de Colomb
 - Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
 - Vente du Centre municipal de Vianney
 - Promesse d'achat-vente – partie du lot 6 234 484
 - Dépôt du projet au Fonds Régions et Ruralité – abris de joueurs Dek hockey
 - Désignation de la personne responsable – Fonds Régions et Ruralité
 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - Achat de quais pour la marina municipale
 - Achat de jardinières
 - Aménagement des pots de fleurs sur le belvédère
 - Projet publicitaire – Carnaval Saint-Fer en Hiver
 - Demande d'appui de Renaud Fortier – CPTAQ
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2022-02-24

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-25

Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

En raison des mesures de précaution exceptionnelles adoptées contre la propagation du coronavirus, le public n'est pas admis à cette séance. Toutefois, il était invité à poser des questions par courriel au info@stferdinand.ca avant 16 h le lundi 7 février 2022.

Aucune question n'a été reçue.

2022-02-26

Prévisions de sorties

Il est proposé par Roger East et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
C. Charpentier RCGT		Thetford Mines	2022-02-03

2022-02-27

Adoption du règlement «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux»

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2022-234 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2022-234 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-234

Code d'éthique et de
déontologie des élus
municipaux

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM»), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Yves Charlebois lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2022-234 a été présenté par le maire Yves Charlebois lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'article 445 de Code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 2022-234 édictant le «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3. Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

4. Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

a) Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

b) Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

c) Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

d) Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

e) Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

f) Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

5. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

7. Ingérence

- 7.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

- 7.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

8. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 8.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier aliéna. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

9. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

10. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

11. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Communication

La politique de communication adoptée par résolution #2018-12-384 fait partie du présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Incidemment, tout manquement observé dans cette politique concernant un élu est susceptible de sanction, comme stipulé à l'article 13 dudit Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

13. Sanctions

Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

- la réprimande;
- la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

14. Remplacement

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

15. Entrée en vigueur

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 et signé par le maire et la greffière-trésorière.

Monsieur le maire,

La greffière-trésorière,

Yves Charlebois

Sylvie Tardif

Avis de motion : 10 janvier 2022

Présentation du projet de règlement : 10 janvier 2022

Avis annonçant l'adoption : 13 janvier 2022

Adoption : 7 février 2022

Publication :

Transmission au MAMH :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 634 530 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE SUD, SEGMENT 76 DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

Monsieur Roger East, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-235 décrétant un emprunt de 3 634 530 \$ et une dépense de 3 634 530 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale Sud, segment 76 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales. Une subvention d'au moins 50% est appliquée à cette dépense dans le cadre d'un Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (MTQ) ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 10 ans.
- Le projet du règlement numéro 2022-235 intitulé rue Principale, segment 76 est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT
LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Monsieur Mathieu Henri, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-236 concernant les modalités de publication des avis publics.

Le projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-02-28

Reddition de comptes MTQ

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 490 156 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-29

**Signature de la convention d'aide financière pour la
réfection de la rue Principale**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a reçu une lettre d'annonce pour le projet mentionné en objet et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

Pour ces motifs, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que le conseil de Saint-Ferdinand confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière octroyée sera résiliée et certifie que Dominic Doucet est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-30

**Travaux dans les emprises d'une route du ministère des
Transports**

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2022, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

Que la Municipalité nomme, Jocelyn Desharnais, directeur des travaux publics et des infrastructures ou Olivier Michaud, contremaître des travaux publics à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par

le MTQ pour lesdits travaux. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-31 Adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec pour les années 2022, 2023 et 2024 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 1 419.94 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-32 Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Mme Hélène Mercier comme coordonnatrice à la bibliothèque selon les conditions approuvées par le conseil et énumérées dans le document « accord des conditions d'engagement » à compter du 22 janvier 2022, conditionnellement à l'obtention de tous les documents demandés à l'article 6.2.8 dudit document et la signature du formulaire RGI-7.1.1 tel que demandé à l'article 7.1 du document intitulé « Règles de gestion interne » et d'autoriser le directeur général à signer les documents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-33 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (résidents)

Conformément au règlement no 2017-170 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé par Roger East et résolu de nommer Mme Marie-Claude Martel et M. Michel Houle résidents provenant de la partie rurale ainsi que Mme Lise Côté et M. Jean Bédard résidents provenant de la partie urbaine comme membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ferdinand pour un mandat de deux ans à compter du 7 février 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-34 Nomination au Comité consultatif de gestion du lac

Il est proposé par Roger East et résolu de nommer Mme Sylvie Gingras et M. Mario Sylvain, représentants du conseil d'administration de l'Association du Lac William; Mme Katleen Parent, représentante du milieu touristique ainsi que M. Dave Bossé et M. Stéphane Le Moine, représentants des citoyens locaux comme membres du Comité consultatif de gestion du lac de la municipalité de Saint-Ferdinand pour un mandat de deux ans à compter du 7 février 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-35 Tournoi familial de pêche sur glace au lac William

Considérant que GROBEC souhaite renouveler à l'hiver 2022 l'activité d'initiation à la pêche sur glace au lac William pour des jeunes de 9 à 12 ans;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de verser une aide financière de 500 \$ à GROBEC pour le soutien financier de ce projet d'initiation de la relève à la pêche sur glace au lac William. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-36 Aide financière aux Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une aide financière de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand pour l'année 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière fait le dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

2022-02-37

Acte de vente à MM. Jean-Marc Benoit et Karel Benoit - lot 6 235 845

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand vende à M. Jean-Marc Benoit et M. Karel Benoit un terrain situé au 541 route de Vianney et désigné par le numéro de lot 6 235 845 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Thetford ainsi que le bâtiment se retrouvant dessus;

Que cette vente soit faite pour un prix de 65 800 \$ (taxes en sus s'il y a lieu) payable lors de la signature de l'acte notarié;

Que l'acheteur devienne propriétaire du terrain et du bâtiment à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que cette vente soit faite sans garantie légale au risque et péril de l'acheteur et comme franc et quitte de toute dette;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par M. Jean-Marc Benoit et M. Karel Benoit;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand, cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-38

Promesse d'achat-vente - partie du lot 6 234 484

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé des soumissions publiques pour la vente d'une partie du lot 6 234 484 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que la municipalité a l'intention de vendre une partie du lot 6 234 484 du cadastre du Québec ayant une superficie de 21,46 hectares à M. Sylvain Fortier;

Considérant que cette partie de terrain est situés en zone agricole;

Considérant que la municipalité doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour pouvoir aliéner et lotir ladite partie de terrain;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la soumission de M. Sylvain Fortier et d'autoriser le maire Yves Charlebois et le directeur général Dominic Doucet à

signer une promesse d'achat-vente avec M. Sylvain Fortier pour une partie du lot 6 234 484 du cadastre du Québec; ladite vente est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-39

Dépôt du projet au Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité souhaite renforcer son positionnement vers le sport et les loisirs en fournissant à ses citoyens des infrastructures sportives de qualité;

Attendu que la Municipalité doit déposer par résolution un projet au Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité a rédigé un plan d'action contenant les constats établis pour le territoire et actions en lien avec ceux-ci et a consulté la population;

Attendu que la Municipalité souhaite construire deux abris de joueurs et installer un tableau indicateur à son installation de Dek Hockey;

Attendu que les travaux et le type d'activités du présent projet sont conformes aux règlements de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu de déposer le projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de Dek Hockey » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants de la MRC de L'Érable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-40

Désignation de la personne responsable - Fonds Régions et Ruralité

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre en valeur et dynamiser son milieu de vie au bénéfice de sa population;

Attendu que la Municipalité doit désigner une personne responsable du projet déposé dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu que la Municipalité a rédigé un plan d'action contenant les constats établis pour le territoire et actions en lien avec ceux-ci et a consulté la population;

Attendu que la Municipalité souhaite construire deux abris de joueurs et installer un tableau indicateur à son installation de Dek Hockey;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de Dek Hockey » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu de désigner Luc Baillargeon, agent de développement en loisir, culture et tourisme, responsable du projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de Dek Hockey » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité -

volet II - projets structurants. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-41

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu :

- de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-42

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-02-41, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 18 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu :

- d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 500 \$ pour l'exercice financier 2022;
- que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-43 Quais - marina municipale

Considérant que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la fourniture de quais publics à la marina municipale :

Les Quais Beaulac inc.	33 857.84 \$
Faucher Sport Marine inc.	34 952.41 \$

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'accepter la soumission de Les Quais Beaulac inc. pour la fourniture de quais publics à la marina municipale au prix de 33 857.84 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-44 Achat de jardinières

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de retenir l'offre de Jardinerie F. Fortier inc. pour la fourniture de jardinières au montant de 6 865.16 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-45 Aménagement des pots de fleurs sur le belvédère

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de retenir l'offre de Denyse Proulx pour l'aménagement des 3 pots de fleurs sur le belvédère au prix de 1 900 \$ pour 4 différents arrangements selon les saisons pour un an. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-46 Projet publicitaire - Carnaval

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la proposition de 097.3 et Plaisir 105.5 pour la diffusion de messages à la radio au coût de 1000 \$ (taxes en sus) dans le cadre du Carnaval Saint-Fer en Hiver. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-47 Demande d'appui de Renaud Fortier - CPTAQ

Attendu que le demandeur, Renaud Fortier, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'aliénation et l'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture, une superficie de 480 mètres carrés sur la partie du lot no 6 117 601 appartenant à Ferme Roger Fortier et fils inc.;

Attendu que cette transaction vise à apporter des modifications à la configuration actuelle de l'emplacement résidentiel de Renaud Fortier;

Attendu qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour la transaction puisque la superficie visée par la demande serait convertie en une utilisation non agricole;

Attendu que la transaction envisagée ne viendra pas affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

d'y faire droit. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Aucune question

2022-02-48

Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de janvier 2022 tels que présentés pour un montant de 1 831 416.52 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-02-49

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger East et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 36. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.